



PORT
BARCARÈS

REFS. : 66017/RD/ jardins du Lydia

CODE : EO1700286 -000

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT DE PLEIN AIR (PA) DESIGNE « LES JARDINS DU LYDIA » AYANT POUR THEMATIQUE « LE VILLAGE DE NOEL »

Le Maire de la Commune de LE BARCARES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R123-1 à R123-55, R152-4 et 152-5.

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 22 Décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (magasins et centres commerciaux),

Vu l'arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté du 06 Janvier 1983 portant approbation des dispositions particulières de type PA établissements de plein air,

Vu l'arrêté du 23 Janvier 1985 complété par l'arrêté du 7 Mars 1988 portant approbation des dispositions particulières du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée),

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Vu l'arrêté du 12 Juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type Y (musées),

Vu l'arrêté du 05 Février 2007 portant approbation des dispositions particulières du type L (salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu les arrêtés préfectoraux n° 95-1868, n° 95-2175 et n° 95-2176 portant création des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité.

Considérant le procès-verbal de visite de réception N°2023/005405, en date du 17 Novembre 2023, portant avis favorable à l'ouverture au public de l'Etablissement de Plein-Air (PA) désigné « Les jardins du Lydia ».

-ARRETE-

ARTICLE I :

L'Etablissement Recevant du Public (ERP) de Plein Air désigné « LES JARDINS DU LYDIA » est un parc récréatif avec pour emblème thématique le « Village de Noël », sis au lieu-dit les « Jardins du Lydia », Av du Paquebot des sables -66420- Le Barcarès.



E.R.P de 1^{ère} catégorie et de types : PA, CTS, L, N, M, avec une capacité d'accueil de 12000 personnes confondues (11600 personnes publiques et 400 personnels travailleurs), repris par l'arrêté n° 2023-AR-005405 adjoint au Maire de la Commune de le Barcarès, Mr Alain FERRAND, **est autorisé à ouvrir au public.**

ARTICLE II :

L'exploitant et organisateur de l'évènementiel, en l'occurrence la commune de le Barcarès, par le biais de son Maire Mr Alain FERRAND, devra se conformer aux prescriptions émises sur le procès-verbal de visite de réception N°2023/005405 du 17 Novembre 2023.

ARTICLE III :

L'exploitant organisateur de l'évènementiel est tenu de maintenir ces établissements à caractère provisoires en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Il est par ailleurs rappelé que tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même de tout changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de ce groupement d'établissement.

ARTICLE IV :

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur exploitant de l'évènementiel accompagné de l'avis de la Commission de Sécurité. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef du SIDPC
- Secrétariat de la commission de sécurité

Affiché le :

Notifié le :

Fait à LE BARCARES, le 27 Novembre 2023,

Par délégation du Maire, l'élu référent,
Mr Daniel HENRIC

